

**L'Accord relatif aux services aériens fait à
Rabat le 26 décembre 2017 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République du Niger**

**Dahir n° 1-18-74 du 23 kaada 1439
(6 août 2018) portant promulgation de la loi
n° 07-18 portant approbation de l'Accord
relatif aux services aériens fait à Rabat le
26 décembre 2017 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République du Niger.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (Paragraphe II),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 07-18 portant approbation de l'Accord relatif aux services aériens fait à Rabat le 26 décembre 2017 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Niger, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Tétouane, le 23 kaada 1439 (6 août 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 - Bulletin Officiel n° 6706 du 25 hija 1439 (6-9-2018), p1594.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6702 du 11 hija 1439 (23 août 2018).

Loi n° 07-18
portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens fait à Rabat le
26 décembre 2017 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République du Niger

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens fait à Rabat le 26 décembre 2017 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Niger.